

Français en Suisse –
apprendre, enseigner, évaluer
Italiano in Svizzera –
imparare, insegnare, valutare
Deutsch in der Schweiz –
lernen, lehren, beurteilen



Evaluation de langue fide

Règlement de participation à l'évaluation de langue fide

Berne, le 12 octobre 2017

Secrétariat fide
Effingerstrasse 35
3008 Berne
031 351 1212
info@fide-info.ch
www.fide-info.ch

Secteur
Evaluation de langue fide
et passeport des langues
031 380 16 47
info@fide-evaluation.ch

1. L'évaluation de langue fide

- 1.1 Avec l'évaluation de langue fide, les compétences linguistiques orales et écrites dans les langues nationales suisses : français, allemand et italien sont attestées.
- 1.2 Après avoir effectué l'évaluation de langue fide, les participantes et participants reçoivent le passeport des langues. Le passeport des langues indique le niveau atteint à l'oral et à l'écrit.
- 1.3 Ce règlement contient les dispositions concernant la participation à l'évaluation de langue fide.

2. Inscription

- 2.1 Toutes les personnes à partir de 16 ans peuvent prendre part à l'évaluation de langue fide, indépendamment de leur statut de séjour.
- 2.2 Toutes les participantes et tous les participants porteurs de handicap peuvent participer à l'évaluation de langue fide. Des dispositions particulières sont prévues.
- 2.3 Pour participer, il faut s'inscrire auprès d'un centre d'évaluation accrédité fide.
- 2.4 Il est possible de s'inscrire à l'évaluation de langue complète, ou uniquement à la partie « Parler et comprendre », ou uniquement à la partie « Lire et écrire ».
- 2.5 Par son inscription, la participante ou le participant autorise le centre d'évaluation fide à transmettre au Secrétariat fide les données personnelles nécessaires au déroulement de l'évaluation de langue fide et à l'établissement du passeport des langues.
- 2.6 L'inscription écrite doit être faite jusqu'à 2 semaines avant la date de l'évaluation au plus tard.
- 2.7 La personne qui annule son inscription doit payer des frais d'annulation.
- 2.8 La personne qui annule son inscription dans les 2 dernières semaines avant la date prévue de l'évaluation sans raison importante, ne se présente pas le jour de l'évaluation ou se présente en retard, doit payer les frais pour absence non motivée.

3. Déroulement

- 3.1 A la date de l'évaluation, les participantes et participants doivent se présenter au centre d'évaluation fide à l'horaire indiqué sur l'invitation.

- 3.2 Est exclue de l'évaluation de langues toute personne qui
- utilise des aides non autorisées (comme un dictionnaire ou un téléphone portable) ;
 - dérange d'autres participantes et participants ;
 - ne se présente pas ponctuellement.
- 3.3 Les personnes exclues de l'évaluation de langue fide n'ont droit à aucun remboursement de la taxe de participation.
- 3.4 Les participantes et participants doivent apporter une pièce d'identité à l'évaluation de langue.

4. Résultats

- 4.1 Pour la partie « Parler et comprendre », les prestations des participantes et participants sont notées par deux interlocutrices ou interlocuteurs fide licenciés.
- 4.2 Pour la partie « Lire et écrire », les résultats sont évalués de manière centralisée par le Secrétariat fide.
- 4.3 Après l'évaluation des résultats, le Secrétariat fide établit un passeport des langues aux participantes et participants. Les compétences linguistiques orales et écrites démontrées sont attestées par A1, A2 ou B1.

5. Réclamations

- 5.1 Si une participante ou un participant a des doutes sur le bien-fondé des résultats ou s'il veut se plaindre du déroulement de l'évaluation de langue fide, il/elle doit adresser une réclamation par écrit au secteur « Evaluation de langue fide et passeport des langues » du Secrétariat fide.
- 5.2 En cas de réclamation, les participantes ou participants ainsi qu'éventuellement leur représentant légal, ont le droit de consulter le matériel d'examen en présence d'une surveillante ou d'un surveillant.
- 5.3 Un recours motivé par écrit peut être présenté à la Commission qualité fide contre une décision du secteur « Evaluation de langue fide et passeport des langues » du Secrétariat fide dans le cadre d'une réclamation. La décision de la Commission qualité fide est définitive.

6. Répétition de l'évaluation de langue

- 6.1 L'évaluation de langue fide complète ou les deux parties séparément « Parler et comprendre » et « Lire et écrire » peuvent être répétées aussi souvent que souhaité. La taxe de participation doit être payée à chaque fois.
- 6.2 Après une répétition, un nouveau passeport des langues est établi avec les niveaux de langue atteints.

7. Entrée en vigueur

- 7.1 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- 7.2 Des modifications du présent règlement doivent être décidées par la Commission qualité fide.